Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_156-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_156

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Administration générale - Stratégie et prospective

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
Université de Toulon (UTLN) - Attribution de subvention et convention 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_156-DE

La Dracénie envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre, notamment dans le domaine de la formation et de l'enseignement supérieur.

L'objectif est de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (Droit, Défense, Environnement, Services à la personne et Santé...), et à la structuration de son tissu économique.

Cela passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes…), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants.

L'Université de Toulon (UTLN) dispose d'une antenne implantée à Draguignan, la Faculté de Droit, qui dispense des formations juridiques jusqu'au niveau Master 2. Ce pôle de référence en la matière regroupe 350 étudiants, et contribue à enrichir l'offre de formation en matière d'enseignement supérieur, et par là même l'attractivité du territoire.

L'UTLN a déjà développé son offre avec la création en septembre 2016, à Draguignan, d'un Master 2 Défense et Sécurité. Pour 2017-2018, il s'agit de confirmer ce Master pour la 2ème année consécutive, et de s'interroger sur les perspectives de formation supérieure complémentaire, notamment dans les métiers de l'environnement et de la formation continue.

La demande de subvention de l'UTLN porte sur la fin de l'année 2017 (4 mois de septembre à décembre), car il est proposé de raisonner en année civile, pour un meilleur suivi d'exécution des actions, et une convergence des conventions d'attribution de subvention, notamment avec le Département et la Métropole de Toulon.

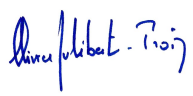
C'est pourquoi, au titre des dispositifs de soutien à des projets de développement thématiques intéressant tout ou partie des communes de l'agglomération, il est proposé de soutenir financièrement l'UTLN pour 2017, afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Formation Insertion Professionnelle, Développement Économique et Tourisme réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à l'Université de Toulon de 16 000 € pour l'année civile 2017 (4 mois, de septembre à décembre), au titre du maintien et du développement de la Faculté de Droit de Draguignan (offre de formation complémentaire ciblée), du soutien à la vie étudiante, et du regroupement à terme des sites d'enseignement supérieur sur Draguignan,
- approuver les conditions de partenariat et de financement entre l'Université de Toulon et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, selon la convention financière 2017 (annexée),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2017, au chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.